

# La Paracha de 'HAYE SARAH

שאלות ותשובות ? שלווה מי יודע ?

## Questions-Réponses halakhiques : שאלות ותשובות

1 – Un « Onène » (personne ayant perdu un proche parent qui n'a pas encore été enterré) dont le proche parent est décédé un vendredi, et dont l'enterrement de ce dernier aura lieu après Chabbat, a-t-il l'obligation de prier la Téfila de min'ha de la veille de Chabbat ?

**Réponse :** Oui, ce « Onène » devra prier la Téfila de min'ha de la veille de Chabbat, du fait qu'il est considéré comme quelqu'un à qui on n'impose pas à ce moment-là d'enterrer son mort.

Source : 'Hazone Ovadia (Avéloute 1, page 163)

2 - Celui qui voyage en avion avec son mort, afin d'enterrer ce dernier en terre d'Israël, est-il dispensé des Mitsvot positives durant ce voyage ?

**Réponse :** Ce « Onène » est astreint aux Mitsvot positives durant ce vol, du fait qu'il ne s'occupe pas durant ces heures de voyage, des besoins nécessaires à son mort (de la Lévaya de ce dernier par exemple.)

Source : 'Hazone Ovadia (Avéloute 1, page 165, voir annotations)

3 - De quelle manière pourrait-on accomplir la mitsva de « Lévaya » (accompagner le défunt jusqu'à sa dernière demeure), alors qu'on est pourtant chez soi ?

**Réponse :** Si quelqu'un habite à un étage très élevé d'un immeuble (exemple : Tout en haut d'un gratte-ciel), si bien qu'il n'aura pas le temps (au moment de la lévaya) de descendre pour « accompagner » le défunt (en effet, le cortège funéraire transportant le mort sera déjà parti), pourra tout de même accomplir cette Mitsva en voyant la cérémonie par la fenêtre de chez lui, et en veillant durant cet instant-là, à parcourir une distance de 4 coudées dans son appartement.

Source : 'Hazone Ovadia (Avéloute 1, page 299, voir annotations)